

## DELIBERATION N° DEL-2021-35

### Modifiant la délibération n° DEL-2021-06 du 16 mars 2021 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2021 des collectivités membres du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2021-04 du 23 février 2021 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;
- VU la délibération n° DEL-2021-07 du 16 mars 2021 portant approbation du budget unique 2021 ;
- VU la délibération n° DEL-2021-08 du 16 mars 2021 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2021 des collectivités membres du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-43-DEL ;

Standard (687) 46 75 38

Après avoir procédé au vote du budget et en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

L'alinéa à l'article 7473 « subventions et participation – départements » est modifié.

Ainsi, au lieu de lire :

### REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE 2021

Le comité syndical approuve la répartition des contributions des collectivités membres du SMTU pour l'exercice 2021 arrêté en recettes :

- De la section d'exploitation au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant global des contributions est de 1 345 789 981 (**un milliard trois cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un francs**) est réparti comme suit :
- A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

	BP 2021
Province Sud	698 920 000
<b>Total</b>	<b>698 920 000</b>

- A l'article 7474 « subvention et participations – communes »

	BP 2021
Mont-Dore	21 523 000
<b>Total</b>	<b>21 523 000</b>

### Lire

### REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE 2021

Le comité syndical approuve la répartition des contributions des collectivités membres du SMTU pour l'exercice 2021 arrêté en recettes :

- De la section d'exploitation au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant global des contributions est de 1 348 926 561 (**un milliard trois cent quarante-huit millions neuf cent vingt-six mille cinq cent soixante et un francs**) est réparti comme suit :
- A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

	BP 2021
Province Sud	701 715 680
<b>Total</b>	<b>701 715 680</b>

- A l'article 7474 « subvention et participations – communes »

	BP 2021
Mont-Dore	24 318 680
<b>Total</b>	<b>24 318 680</b>

## **ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS AU TITRE DU CONTRAT D'AGGLOMERATION**

La répartition des contributions, dans le cadre de la tranche 2021 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagements en faveur des TC » est modifiée.

Ainsi, au lieu de lire :

Dans le cadre de la tranche 2021 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagements en faveur des TC » les contributions sont réparties comme suit :

- Article 1313 « Département » le montant de la contribution est de **50 500 000 F (cinquante millions cinq cent mille francs)** :

Opération 1-6-1	2021
Part province Sud	50 500 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 500 000</b>

- Article 1314 « communes » le montant global de la contribution est de **90 900 000 F (quatre-vingt-dix millions neuf cent mille francs)**. Elle est répartie comme suit entre les collectivités :

Opération 1-6-1	2021
Part Dumbéa	13 880 430
Part Mont Dore	14 471 280
Part Nouméa	51 840 270
Part Paita	10 708 020
<b>TOTAL</b>	<b>90 900 000</b>



## Lire

Dans le cadre de la tranche 2021 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagements en faveur des TC » les contributions sont modifiées et réparties comme suit :

- Article 1313 « Département » le montant de la contribution est de **15 322 440 F (quinze millions trois cent vingt-deux mille quatre cent quarante francs)**. Elle est répartie comme suit :

Opération 1-6-1	2021
Part province Sud	15 322 440
<b>TOTAL</b>	<b>15 322 440</b>

- Article 1314 « communes » le montant global de la contribution est de **73 907 217 F (soixante-treize millions neuf cent sept mille deux cent dix-sept francs)**. Elle est répartie comme suit entre les collectivités :

Opération 1-6-1	2021
Part Dumbéa	15 543 934
Part Mont Dore	14 303 632
Part Nouméa	32 905 852
Part Paita	11 153 799
<b>TOTAL</b>	<b>73 907 217</b>

**Le montant global des contributions des collectivités membres au titre de 2021 pour la tranche 2021 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagement des TC » est de 107 616 585 francs (cent sept millions six cent seize mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs).**

### ARTICLE 3

Les autres dispositions de la délibération n° DEL-2021-06 du 16 mars 2021 restent inchangées.

### ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

31 AOUT 2021

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 8 SEP. 2021

- 3 SEP. 2021

Ampliations :

- |                                |       |   |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué Province Sud    | ..... | 1 |
| - Trésorier de la Province Sud | ..... | 1 |
| - Province Sud                 | ..... | 1 |
| - Commune de Nouméa            | ..... | 1 |
| - Commune du Mont-Dore         | ..... | 1 |
| - Commune de Païta             | ..... | 1 |
| - Commune de Dumbéa            | ..... | 1 |

Le Directeur Général  
par intérim



Hugues GEORGELIN

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

- 3 SEP. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ